



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets DRAJES Grand Est 2023 « Activités physiques ou sportives aux fins de santé »

Guide général

Cet appel à projets concerne les demandes de subvention sur la ligne « sport et santé » du
BOP 219.

Cadre de l'appel à projets

Activité physique et sportive en entreprise

La pratique physique et sportive en entreprise engendre de nombreux bénéfices pour la santé physique, mentale et sociale : lutte contre l'anxiété, régulation des émotions, amélioration de la concentration, prévention des troubles musculosquelettiques, développement de l'esprit d'équipe et des relations aux collègues, etc.

A ce jour, toutefois, de nombreux obstacles freinent son essor (manque de temps, de locaux adaptés, d'encadrement, etc.)

Santé mentale des adolescents

Depuis l'épidémie de Covid-19, la santé mentale des adolescents s'est dégradée et de nombreux éléments objectifs en témoignent. Par exemple, l'explosion du nombre de consultations dans les maisons des adolescents.

La situation est devenue à ce point préoccupante, que Santé Publique France suit l'évolution hebdomadaire de deux indicateurs dans cette tranche d'âge : les passages aux Urgences pour idées suicidaires et pour gestes suicidaires. Ainsi, en semaine 13 (2023), suite à la rentrée scolaire des vacances d'hiver pour les dernières zones, on observait une hausse des passages pour idées suicidaires chez les 11-17 ans, à des niveaux supérieurs à 2022. De plus, les passages pour troubles de l'humeur étaient en hausse chez les enfants de 15-17 ans. Les passages pour troubles anxieux étaient en légère hausse chez les 11-17 ans mais restaient à des niveaux comparables à ceux des années précédentes.

La pratique d'une APS contribue à favoriser la régulation des émotions et des humeurs, et améliore le sommeil.

Femmes en périnatalité et activités physiques

Deux publics sont visés : les athlètes de haut niveau et l'ensemble des femmes qui ont un projet de maternité.

La DRAJES Grand Est assure depuis longtemps la promotion des APS pour les femmes enceintes ou en post-partum. Elle a notamment co-organisé deux colloques régionaux (le dernier le 19 novembre 2021) associant la participation d'acteurs de la périnatalité et d'acteurs du sport, plusieurs formations et contribué au lancement de nombreuses actions.

Une évaluation récente de ces dernières, conduite en lien avec le département universitaire de maïeutique de Nancy, souligne tout l'intérêt des APS pendant la grossesse, mais aussi la difficulté des clubs et associations sportives à les développer.

L'appel à projets 2023

En 2023, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) souhaite :

- 1) Accompagner l'engagement des salariés dans la pratique d'une activité physique ou sportive régulière en entreprise, associé à une réduction du temps de sédentarité quotidienne.

Seront privilégiées les actions :

- Concernant les personnes qui ne pratiquaient aucune activité physique, ni sportive.
- Qui s'appuient sur une association sportive locale.

Seuls un à deux projets seront retenus par département.

- 2) Contribuer à lutter contre la dégradation de la santé mentale des adolescents (11- 20 ans) par la pratique régulière d'une activité physique ou sportive.

Seront privilégiés les projets construits et réalisés en partenariat avec une structure d'accueil d'adolescents (maisons des adolescents, missions locales, etc.).

Les projets devront montrer en quoi ils contribuent à la santé mentale et prévoir des indicateurs d'évaluation se rapportant à ce thème.

- 3) Soutenir le développement pérenne de la pratique d'une APS par les femmes en périnatalité (grossesse ou post-partum de moins de deux mois)

Les projets déposés doivent répondre aux critères suivants :

- Éligibilité (tous les critères), le projet d'action doit :
 - Répondre à une identification précise des besoins territoriaux.
 - S'appuyer sur des objectifs précis, adossés à des indicateurs d'évaluation.
- Une attention particulière sera portée aux projets d'actions :
 - Multicentriques à l'échelle d'un territoire (commune, communauté de commune, département), coordonné par une structure sportive.
 - Concernant les personnes en situation de précarité¹ (les établissements médico-sociaux ou sociaux accueillant ces publics, s'ils sont porteurs de projets, devront obligatoirement le faire en partenariat avec une structure sportive)
 - Visant à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive.
 - Construits et menés dans une logique partenariale avec une structure à vocation sanitaire ou médico-sociale (exemples : maternités, maisons de santé pluridisciplinaires).

Procédure

Lancement de l'appel à projets 2023

L'appel à projets 2023 sera lancé au courant du mois d'avril 2023.

Un courriel sera adressé par la DRAJES au CROS, aux Ligues et Comités régionaux sportifs. Les SDJES pourront relayer cette information, notamment auprès des clubs et associations sportives. Le Conseil Régional, l'Agence Régionale de Santé, la Coordination de la Gestion des Risques Grand Est (Assurance Maladie) et le Régime Local d'Assurance Maladie Alsace-Moselle (RLAM) en seront informés.

Construction du projet

Le projet d'action s'appuie sur une identification des besoins du territoire considéré.

Il implique — outre les publics concernés — des acteurs du sport et des acteurs de la santé ou du médico-social. Lorsque le projet est porté par une structure non sportive, elle doit avoir établi un partenariat avec une structure sportive.

La DRAJES assure un accompagnement méthodologique ou logistique (rencontre d'acteurs, etc.) en cas de besoin émanant d'un SDJES ou d'un promoteur.

¹ Définies par l'avis n° 1 adopté par le Conseil Économique et Social, dans son rapport n° 6 publié au Journal Officiel de la République Française, le 28 février 1987.

Dossier de demande de subvention

La demande de subvention est établie sur un dossier cerfa n° 12156*05, téléchargeable ici :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

ATTENTION : Les structures ayant bénéficié d'une subvention de la DRAJES en 2022, et qui demandent une nouvelle subvention en réponse à cet appel à projets, joindront à leur dossier le compte rendu financier cerfa n° 15059*02, téléchargeable avec le lien ci-dessus, onglet « Formulaires annexes (facultatifs) ».

Réception des dossiers

Les dossiers de demande de subvention, accompagnés des pièces justificatives, sont à faire parvenir à la DRAJES

du 1^{er} juin au 25 juillet 2023

La version électronique du dossier est à privilégier. Elle sera adressée à : laurence.meunier@ac-strasbourg.fr avec une copie au référent « APS et santé » départemental concerné :

- Ardennes : dany.delangle-hosteau@ac-reims.fr
- roxane.gabriel@ac-reims.fr
- Aube : emeline.horreaux@ac-reims.fr
- Bas-Rhin : emilie.stangret@ac-strasbourg.fr
- Haut-Rhin : marlene.bouyat@ac-strasbourg.fr
- Haute-Marne : frederic.walczak@ac-reims.fr
- Marne : julien.xiberras@ac-reims.fr
- Meurthe-et-Moselle : aurelie.hoste@ac-nancy-metz.fr
- Meuse : gilles.lecler@ac-nancy-metz.fr
- Moselle : julia.kinne@ac-nancy-metz.fr
- Vosges : sdjes-dsden88@ac-nancy-metz.fr

Un courriel d'accusé de réception est retourné dans un délai de huit jours.

Le dossier doit impérativement comprendre une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale, un relevé d'identité bancaire dont l'adresse postale est identique à celle du siège de l'association demandeuse.

Le non-respect de cette mesure entrainera le rejet du dossier.

Recevabilité des dossiers

La DRAJES retient les dossiers recevables, c'est-à-dire ceux qui respectent les critères suivants :

- Respect des critères d'éligibilité ;
- Dossier complet ;
- Dossier reçu avant la date de clôture de l'appel à projets ;
- Dossier ne présentant pas un critère d'exclusion (voir ci-dessous).

Les dossiers déclarés recevables font l'objet d'une procédure d'instruction.

Critères d'exclusion :

- le financement « brut » d'actions de formation/sensibilisation des professionnels (c'est-à-dire qui ne s'inscrivent pas dans un projet d'action plus large) ;
- les actions événementielles isolées (c'est-à-dire qui ne s'inscrivent pas dans un projet d'action plus large) ;
- les actions financées antérieurement par la DRAJES et pour lesquelles le promoteur n'a pas respecté ses engagements ;
- la conception d'outils de promotion des APS aux fins de santé, lorsqu'un outil équivalent existe déjà au niveau national (Santé Publique France, etc.) ;

Modalités d'instruction des dossiers

Les dossiers seront instruits du **26 juillet au 6 septembre 2023** par une commission régionale, composée des correspondants départementaux « sport et santé » et du médecin conseiller.

Chaque instructeur instruit ses dossiers et complète la grille d'analyse (voir plus bas), retournée à la DRAJES dans les deux semaines. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des analyses est adressé, en retour, à chaque instructeur.

Les instructeurs peuvent, lors de la phase d'instruction, demander aux promoteurs des compléments d'information.

La commission régionale se réunit par visio— ou audioconférence **le vendredi 8 septembre 2023, de 10h à 12h.**

Elle désigne les dossiers retenus et de proposer le montant des subventions.

Le tout est transmis pour prévalidation au chef du pôle Sport, puis au Délégué Régional Académique. Après validation des montants proposés, les dossiers sont mis en paiement.

Grille d'analyse harmonisée

La grille d'analyse comprend les informations suivantes :

- Promoteur ;
- Intitulé de l'action ;
- Objectifs principaux ;
- Publics visés ;
- Territoire ;
- Durée de l'action ;
- Partenaires ;
- Principaux critères d'évaluation ;
- Montant du projet (hors valorisation) ;
- Montant de la subvention demandée ;
- Autres financements demandés ;
- Points forts ;
- Points faibles ;
- Avis : favorable/défavorable.

Pour toute demande d'information complémentaire, il convient d'adresser un courriel à : laurence.meunier@ac-strasbourg.fr

